

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 20 décembre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 20 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 décembre 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, sous la présidence de Madame Nathalie REBATEL.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents :

Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Claude CHARPIN, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Christiane BRUNET, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Suzanne DIAS, Jacqueline TALLIN, Elodie VANACKERE, Béatrice SANTAIS.

Avaient donné pouvoir :

Béatrice SANTAIS donne pouvoir à Nathalie REBATEL

Assistaient :

Pierre BEYRIE, Florian PEPELLIN, Nadia FAVRE.

39-2022 DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.

L'entretien professionnel se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue, entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent évalué. Il constitue une obligation légale pour tous les employeurs territoriaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la notation est supprimée dans la fonction publique territoriale et est remplacée par l'entretien professionnel, déjà en expérimentation dans les collectivités depuis 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il concerne les agents titulaires comme les contractuels recrutés sur emploi permanent pour une durée supérieure à un an.

Le groupe « évaluateurs » commun des cadres du CIAS et de la Communauté de communes a déterminé les critères d'appréciation de la valeur professionnelle par catégorie (A, B, C) des agents qui portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le comité technique a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.

La campagne d'entretiens professionnels 2022 est prévue du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle proposés ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,


Béatrice Sантаis

